



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure** : Mme Chantal JARROT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Oriane DELAGUE **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Neuillars** : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT **Thise** : Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : M. J. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSPERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, J. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J. M. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002952

Rapport n°3.9 - Actions recherche et innovation - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2015

Actions recherche et innovation - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2015

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Actions Recherche Innovation »	Montant prévu au BP 2015 : 219 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 12 500 €

Résumé :

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité. Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique du Grand Besançon car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2014, le rapport présente la demande de soutien au programme d'actions 2015 du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour un montant de 12 500 €.

I. Pôle Véhicule du Futur : présentation et éléments de contexte

Dans un contexte de crise et de restructuration de la filière automobile et au regard des perspectives de développement des pôles Véhicule Du Futur et Microtechniques sur des thématiques partagées, le Grand Besançon soutient le fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur, l'agglomération du Pays de Montbéliard, quant à elle, est partenaire du Pôle des Microtechniques. Courant 2013, le contrat de performance du pôle Véhicule du Futur pour la phase 3.0 pour les années 2013-2018 a été signé par les représentants de l'État et des diverses collectivités.

Le Pôle Véhicule du Futur (VDF) constitue, avec le Pôle des Microtechniques, l'un des deux Pôles de compétitivité rayonnant principalement sur le territoire de la Franche-Comté.

Sur le plan industriel, le Pôle Véhicule du Futur va bien au-delà du périmètre de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, nombreuses sont les entreprises implantées sur le Grand Besançon relevant de la filière microtechnique à être impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à l'automobile...

II. Rappel des axes stratégiques du Contrat de Performance du Pôle

L'actuelle feuille de route du pôle VDF a pour ambition d'emmener les entreprises présentes sur son territoire vers les nouveaux marchés de l'automobile, du transport et de la mobilité.

Les 5 domaines d'activités technologiques stratégiques définis sont :

- les Services de Mobilité,
- les Infrastructures & Communication,
- les Energies & Propulsion,
- les Matériaux, la conception et le Cycle de Vie,
- les Véhicules innovants.

Ces 5 axes technologiques permettront de répondre aux marchés des :

- composants Automobiles : climatisation, Systèmes Embarqués, Solutions d'allègement des véhicules,
- véhicules électriques : chaîne de traction électrique, Infrastructures de charge,
- véhicules hydrogènes : chaîne de traction hybride, Infrastructure de recharge,
- services de mobilité : outils pour opérateurs et collectivités,
- du Recyclage : réemploi des produits en fin de cycle,
- de la personnalisation : design.

III. Programme d'action porté par le Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2015

Le Pôle s'engage à mener les actions suivantes :

- accroître le nombre d'adhérents et les fidéliser par des actions,
- favoriser le développement des projets collaboratifs,
- développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D,
- maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI,
- favoriser l'accès aux financements européens,
- accompagner les PME dans leur développement,
- accompagner le développement des projets structurants,
- participer à la création de nouvelles formations,
- assurer la promotion des innovations,
- assurer le reporting des projets collaboratifs aux financeurs.

Les objectifs attendus sur chaque action sont précisés dans l'annexe I : programme d'actions 2014 de la convention.

IV. Le plan de financement 2015 prévisionnel présenté par le Pôle

Il est proposé de soutenir le Pôle Véhicule du Futur à hauteur d'un montant de 12 500 € pour l'année 2015 (voir annexe 2 : budget prévisionnel 2015 de la convention).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

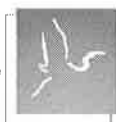
- **se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 12 500 € pour l'année 2015,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 02 OCT. 2015

Pour extrait conforme,
Le Président



Convention
relative au soutien au programme animation pour l'année 2015
du Pôle Véhicule du Futur

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 24/09/15, d'une part,

Et :

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, Monsieur Denis REZE, dûment habilité, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4

Vu la délibération n°.....du Conseil de Communauté en date du

Exposé des motifs

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité. Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique du Grand Besançon, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Dans cette logique, dans un contexte de crise et de restructuration de la filière automobile et au regard des perspectives de développement des pôles Véhicule du Futur et Microtechniques sur des thématiques partagées, le Grand Besançon soutient le fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur, l'agglomération du Pays de Montbéliard, quant à elle, est partenaire du Pôle des Microtechniques.

Courant 2013, le contrat de Performance du pôle Véhicule du Futur pour la phase 3.0 pour les années 2013-2018 a été signé par les représentants de l'Etat et des diverses collectivités.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2014, le Grand Besançon a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2015.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2015 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 12 500 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base du programme d'actions figurant en annexe I de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions et au budget prévisionnel de 1 370 000 € HT figurant en annexe I et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 12 500 € pour l'année 2015, pour un budget global de 1 370 000 € HT, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.
Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée dans son intégralité, 100 %, soit 12 500 € à la signature de la présente convention.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (compte de résultat, justificatifs de dépenses...) et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexes 1 et 3 de cette présente convention.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2015. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera à réception du bilan final, au plus tard le 1^{er} octobre 2016.

La participation financière de la CAGB au Pôle Véhicule du Futur doit donner lieu à une demande de paiement dans un délai de un an à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle véhicule du futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle
Véhicule du Futur,

Denis REZE

Le Président de la
Communauté d'Agglomération,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I : Programme d'actions 2015

Action 1 : Favoriser le développement des projets collaboratifs

- Projets labellisés avec des entreprises du territoire : objectif : 25
- Projets financés avec des entreprises du territoire : objectif : 12
- Nombre de manifestations d'animation des membres du Pôle : objectif : 12
- Nombre de bulletin de veille ; 1 bulletin hebdomadaire

Action 2 : Développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D

- Nombre de projets orientés produits/services : objectif : 50 % des projets
- Taux de succès (terminés en 2015) : objectif : 40 % des projets

Action 3 : Accompagner les PME dans leur développement

- Nb d'entreprises accompagnées : objectif : organisation de comités d'appui avec 12 entreprises, 2 rencontres donneurs d'ordre et PME, un programme de missions avec CCI et Business France

Action 4 : Maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI

- % de PME et ETI dans les projets R&D : objectif : 50%

Action 5 : Favoriser l'accès aux financements européens

- Nb d'entreprises dans projets UE : 3

Action 6 : Accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF

- Nombre d'adhérents : 340 dont 290 entreprises

Action 7 : Accompagner le développement des projets structurants

- Accompagnement du projet R&D Moteurs
- Accompagnement de CAR2ROAD, du corridor des mobilités, préparation du congrès ITS Europe 2017
- Poursuivre la dynamique hydrogène
- Déployer 2 projets : plateforme fibre, projet de recharge pour véhicule électrique en lien avec campus 4.0 Usine du Futur
- Accompagner les projets dans le cadre de l'AMI S3 Franche-Comté
- Participation aux 3 plans de la nouvelle France Industrielle (hydrogène, véhicule autonome, véhicule 2L au 100)

Action 8 : Assurer la promotion des innovations

Objectif : communication sur les succès commerciaux (4) ; conférences de presse (3) ; valorisation par les réseaux sociaux, lettres d'info, site internet, succès et savoir-faire des adhérents

Action 9 : Participer à la création de nouvelles formations

Objectif : mise en place d'un comité formation et identification des besoins

Action 10 : Assurer le reporting

Objectif : incrémenter mensuellement les indicateurs de suivi sur les projets collaboratifs

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2015

Dépenses :

BUDGET Dépenses 2015	Global (K€ HT)
Personnels (salaires)	760
Déplacements	58
Mise à disposition PSA	242
Frais de structure	146
Etudes, sous-traitance externe	115
Communication	49
Total	1 370

Recettes :

Recettes prévisionnelles animation	Budget 2015 (K€ HT)
Cotisations	220
Autres produits - Services +	42
Recettes sur mutualisation projets	70
Formation	50
Mises à disposition PSA	242
Collectivités	582
Etat	164
Sous-total Privé	624
Sous-total public	746
Total animation	1370
% Privé	46 %

Détail des financements publics :

RECETTES animation	Budget 2015 (K€ HT)
CPI DIRECCTE Franche-Comté	164,162
Régional Alsace	115
Régional Franche-Comté	164,5
Conseil Général 90	5
Conseil Général 25	21
Conseil Général 70	16,5
Conseil Général 39	8
CUS	25
M2A	100
CAB	16,5
PMA	83
CAGB	12,5
Vesoul Agglomération	10
CAG Dole	5,5
Total financement public animation PVF	746,66

Annexe 3 : Indicateurs territoriaux 2015

Le Pôle s'engage à collecter et informer le Grand Besançon sur la base des indicateurs territoriaux suivants :

Pour les entreprises adhérentes du pôle :

Effectifs
CA Total

Pour les entreprises adhérentes du pôle participant à des projets collaboratifs :

Montant des programmes
Montant des aides publiques liées à ces programmes
Brevets déposés dans le cadre de ces programmes
Dans le cadre de ces programmes, le nombre d'emplois créés ou maintenus pour chaque entreprise du territoire du Grand Besançon impliquée dans un projet

Pour les laboratoires

Montant des programmes
Montant des aides publiques
Chercheurs concernés par les programmes
Autres personnels concernés par les programmes
Publications
Brevets déposés dans le cadre de ces programmes